Aide aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux anciens prisonniers de guerre, devenus travailleurs civils

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): **- (1950)**

PDF erstellt am: **12.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

IV. Aide aux prisonniers de guerre, aux internés civils et aux anciens prisonniers de guerre, devenus travailleurs civils

Libération et rapatriement

Durant l'année 1950, le CICR eut moins à intervenir que précédemment en matière de libération et de rapatriement. Tous les pays liés par la Convention de 1929 sur les prisonniers de guerre avaient, en effet, mis fin au régime de la captivité, sauf à l'égard des prisonniers condamnés à la suite d'une poursuite pénale [1].

A la suite de démarches menées tant à Madrid qu'à Berlin, le CICR obtint, en août, le rapatriement de quelques centaines d'Allemands venus de France et retenus en Espagne.

De même, les pourparlers menés à Berlin et à Shanghaï ont permis de rapatrier les 800 ressortissants allemands qui se trouvaient encore en Chine.

Anciens prisonniers de guerre devenus travailleurs civils

Le Consulat général de la République fédérale allemande a ouvert ses services à Paris, le 1er octobre 1950. Toutefois, les services de ce Consulat ne purent assumer aussitôt les tâches dont s'était chargé le CICR au bénéfice des anciens prisonniers de

[1] Signalons, notamment, que la Croix-Rouge albanaise a confirmé, en juin, que tous les prisonniers de guerre allemands, au nombre d'environ 250, avaient quitté l'Albanie pour regagner leur foyer. Une communication analogue a été faite par la Croix-Rouge polonaise à l'égard des derniers prisonniers allemands détenus en Pologne.

guerre allemands devenus travailleurs civils en France. Le CICR continua donc son œuvre d'assistance, en accord avec les Autorités allemandes et françaises. Cette œuvre s'est accomplie de la même manière que l'année précédente.

Des secours d'un montant global de 800.000 francs français ont été distribués par le CICR à d'anciens prisonniers de guerre devenus travailleurs civils en France. Ceux qui, par suite de chômage ou de maladie, se trouvaient en situation difficile, ont bénéficié de cette aide qui provenait d'un reliquat d'anciens dons, ainsi que des fonds propres du CICR. La délégation à Paris a obtenu le logement de ces hommes à l'hôtel de l'Armée du Salut. Elle les a assistés de ses conseils et de ses démarches, et a réglé pour eux des frais médicaux ou des frais de voyage.

Prisonniers
sous le coup de poursuites judiciaires

Le CICR a fait distribuer des vêtements et des objets de toilette parmi les 850 prisonniers allemands encore retenus en France.

Les secours, ainsi que des fonds pour l'achat de menus articles, ont été remis aux assistantes sociales chargées de s'occuper des détenus. Ces assistantes, exactement renseignées sur les besoins de ces hommes, se trouvaient qualifiées pour répartir les secours.

Quant au domaine judiciaire, le CICR a continué de suivre les audiences des tribunaux militaires et de correspondre avec les avocats de la défense dans les mêmes conditions que l'année précédente.

En juin 1949, la délégation du CICR à Berlin s'était vu opposer un refus à sa demande de visiter la prison de Werl, où se trouvaient réunis les Allemands condamnés pour « crimes de guerre » par les Autorités britanniques d'occupation. Profitant de la réorganisation du Haut Commissariat du Royaume-Uni, la délégation du CICR reprit ses démarches en mai 1950. Elle obtint satisfaction ; un délégué du CICR visita la prison en juin, et put s'entretenir librement avec les détenus.

La prison de Landsberg, en zone d'occupation américaine, avait été visitée une première fois en octobre 1949. Une demande présentée en mai 1950 en vue d'une seconde visite ne fut accueillie qu'en décembre, après des démarches répétées et une intervention personnelle du chef de la délégation, qui visita lui-même la prison au début de janvier 1951.

En outre, le CICR est intervenu en faveur de détenus allemands en Yougoslavie, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en URSS.

En février, 700 détenus japonais, dont 40 tuberculeux, qui, la plupart, avaient été condamnés à des peines diverses, ont été transportés d'Indonésie au Japon, où ils furent remis aux Autorités d'occupation. Un délégué du CICR accompagnait ce convoi.

Le CICR s'est, de même, intéressé au transfert au Japon, où ils continuent à purger leur peine, des militaires japonais détenus à l'île de Manus, aux Philippines, à Hong-Kong, en Malaisie, en Birmanie et en Indochine.

A propos de ce dernier pays, ajoutons que M. Bieri, délégué du CICR, qui se trouvait à Hong-Kong, a visité, fin mai 1950, le bateau qui ramenait d'Indochine 80 détenus japonais.